



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2023-07

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-06-01-00020 - Arrêté n°2023-163 portant approbation de cession d autorisation de l Etablissement d accueil médicalisé (EAM) Dassault sis à Mennecey géré par l association Pôle Handicap Serge Dassault au profit de l association Société Philanthropique (4 pages) Page 3

IDF-2023-06-28-00014 - Arrêté n°2023-173 portant autorisation d extension de capacité de 124 à 134 places de l Institut d Education Motrice (IEM) Saint Jean de Dieu sis à 223 rue Lecourbe à Paris (75015) géré par la Fondation Saint Jean de Dieu (4 pages) Page 8

IDF-2023-06-28-00016 - Arrêté n°2023-175 portant autorisation d extension de capacité de 60 à 67 places du SESSAD Olga Spitzer sis à Epinay sous Sénart et son antenne à Evry-Courcouronnes (Essonne) géré par la Fondation OLGA SPITZER (4 pages) Page 13

IDF-2023-06-28-00015 - Arrêté n°2023-176 portant fonctionnement en plateforme par regroupement de l autorisation du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) EPMS du Provinois et extension de 151 à 157 places au profit de l Institut médicoéducatif (IME) de l EPMS du Provinois sis Chemin des Grattons à Provins (77160) géré par l établissement public médico-social (EPMS) du Provinois (5 pages) Page 18

IDF-2023-06-28-00017 - Arrêté portant autorisation de redéploiement de 12 places de l établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) « Charlotte et Gabriel Malleterre » sis 1 rue de l Ermitage - 91450 Soisy-sur-Seine, pour la création d une plateforme d'accompagnement à l inclusion socio-professionnelle pour personnes porteuses de troubles du spectre de l autisme (TSA) ou troubles du neurodéveloppement (TND) dans le Nord du département des Yvelines géré par l EPNAK (4 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-07-18-00006 - Décision n°DOS-2023/2882 du 18 juillet 2023 portant modification de la décision n°DOS-2021/3866 de la Directrice générale de l Agence régionale de santé d Ile-de-France en date du 27 octobre 2021 (3 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-01-00020

Arrêté n°2023-163 portant approbation de
cession d autorisation de l Etablissement
d accueil médicalisé (EAM) Dassault sis à
Mennecy géré par l association Pôle Handicap
Serge Dassault au profit de l association Société
Philanthropique

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 163

portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'accueil médicalisé (EAM) Dassault sis à Mennecy géré par l'association Pôle Handicap Serge Dassault au profit de l'association Société Philanthropique

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur François DUROVRAY à la présidence du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018-2022, adopté par l'Assemblée départemental du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 96-01473 du 15 juillet 1996 portant autorisation de création et habilitation d'un foyer pour adultes handicapés de 60 places dont 44 places en foyer de vie et 16 places en accueil de jour, sis 2, boulevard de la Verville à Mennecey (91540) ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet de l'Essonne n° 091820 du 28 juillet 2009 et du Président du Conseil général de l'Essonne n°2009-00627 du 28 juillet 2009 portant autorisation de transformation partielle en foyer d'accueil médicalisé du foyer de vie dénommé « Foyer de la Fondation Serge Dassault » sis 2 boulevard de la Verville à Mennecey (91 540) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-11 du 8 février 2022 portant changement de dénomination de l'association « Les Amis de la Fondation Serge Dassault » sis 80 à 85 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100), en « Pôle Handicap Serge Dassault », gestionnaire de l'EAM Dassault à Mennecey ;
- VU** la demande enregistrée le 13 septembre 2022, et les compléments d'information communiqués le 20 octobre 2022, présentée par l'association Pôle Handicap Serge Dassault, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Essonne, le 7 décembre 1992, publiée au Journal officiel du 30 décembre 1992, enregistrée au RNA sous le n° W912004123, dont le siège social est situé 80 avenue Serge Dassault, 91100 Corbeil-Essonnes ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'association Société Philanthropique en date du 26 avril 2022, approuvant le passage d'une phase d'étude à une phase d'élaboration d'un projet de rapprochement avec le Pôle Handicap Serge Dassault (PHSD), et la transmission d'un courrier au Président du PHSD sur le souhait de la Société Philanthropique d'aboutir à ce rapprochement ;
- VU** les décisions prises par l'assemblée générale du Pôle Handicap Serge Dassault le 12 décembre 2022 et par le Comité d'administration de la Société Philanthropique le 13 décembre 2022 approuvant le projet de contrat de Location civile d'activité dans la perspective d'une fusion absorption en 2023 ;
- VU** la convention de location d'activité civile et ses annexes signée le 14 décembre 2022 entre le Pôle Handicap Serge Dassault (association apporteuse) et la Société Philanthropique (entité bénéficiaire) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, à l'issue de laquelle un traité de fusion-absorption sera établi ;

- CONSIDÉRANT** que l'opération de fusion-absorption aura pour conséquence la dissolution sans liquidation de l'association Pôle Handicap Serge Dassault ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation de gestion de l'EAM Dassault sis 2, Boulevard de la Verville à Mennecy (91 540), détenue par l'association Pôle Handicap Serge Dassault, est cédée à l'association Société Philanthropique à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la Société Philanthropique, en sa qualité de repreneur, présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'établissement
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EAM Dassault sis 2, Boulevard de la Verville à Mennecy (91 540), destiné à prendre en charge des adultes à partir de 20 ans, détenue par l'association Pôle Handicap Serge Dassault, est accordée au profit de l'association Société Philanthropique dont le siège social est situé au 15, rue de Bellechasse à Paris (75 007).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM Dassault est de 22 places destinées à des personnes présentant un handicap psychique réparties comme suit :

- 20 places d'accueil permanent pour des personnes présentant un handicap psychique
- 2 places d'accueil temporaire pour des personnes présentant un handicap psychique

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 922 3

Code catégorie :	[448] - Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[11] - Hébergement Complet Internat	20 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	2 places
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	22 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 – ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

Francois DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-28-00014

Arrêté n°2023-173 portant autorisation
d'extension de capacité de 124 à 134 places de
l'Institut d'Education Motrice (IEM) Saint Jean
de Dieu sis à 223 rue Lecourbe à Paris (75015)
géré par la Fondation Saint Jean de Dieu

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023- 173

portant autorisation d'extension de capacité de 124 à 134 places de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Saint Jean de Dieu sis à 223 rue Lecourbe à Paris (75015)

géré par la Fondation Saint Jean de Dieu

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 91-1639 en date du 30 décembre 1991 portant autorisation de l'Institut d'Education Motrice ;
- VU** l'arrêté n° 2022-06 en date du 28 janvier 2022 portant transformation de 4 places d'internat en 4 places de semi-internat ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 12 décembre 2018 ;
- VU** la demande de la Fondation Saint Jean de Dieu visant à l'extension de 10 places ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 201 603€ ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SESSAD de l'IEM Saint Jean de Dieu sis 223 rue Lecourbe à Paris (75015), destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 25 ans, est accordée à la Fondation Saint Jean de Dieu dont le siège social est situé 173 rue de la Croix Nivert à Paris (75015).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IEM Saint Jean de Dieu est dorénavant de 134 places destinées à des personnes présentant une déficience motrice ou polyhandicapées réparties comme suit :

- 58 places de semi-internat (handicap moteur)
- 31 places d'internat (handicap moteur)
- 15 places d'accueil temporaire séquentiel semi-internat
- 5 places d'accueil temporaire séquentiel internat
- 16 places de SESSAD moteur
- 9 places de SESSAD polyhandicap

Cette structure destinée à personnes présentant une déficience motrice ou polyhandicapées d'une capacité simultanée de 134 places en internat peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 070 004 9

Code catégorie : [192] - Institut d'éducation motrice

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [11] - Hébergement complet internat

[21] - Accueil de jour

[45] - Accueil temporaire avec et sans hébergement

[16] - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [414] - Déficience motrice

[500] - Polyhandicap

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 57

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 203 7

Code statut : [63] - (Fondation)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-28-00016

Arrêté n°2023-175 portant autorisation
d'extension de capacité de 60 à 67 places du
SESSAD Olga Spitzer sis à Epinay sous Sénart et
son antenne à Evry-Courcouronnes (Essonne)
géré par la Fondation OLGA SPITZER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2023 - 175

**portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 67 places du SESSAD Olga Spitzer
sis à Epinay sous Sénart et son antenne à Evry-Courcouronnes (Essonne)**

géré par la Fondation OLGA SPITZER

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-170 du 25 mars 1994 portant autorisation de la mise en conformité avec l'annexe XXIV du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile de 60 places prenant en charge des enfants et adolescents ayant entre 0 et 18 ans présentant des troubles du comportement ;

- VU** l'arrêté n°2006-DDASS-PMS-06128 du 4 juillet 2006 modifiant l'article 1 de l'arrêté n°94-170 concernant l'âge d'accueil des enfants qui est dorénavant de 0 à 14 ans ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2018 à 2022 signé le 12 décembre 2017;
- VU** le projet déposé par la Fondation Olga Spitzer en date de janvier 2021 concernant la création d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) renforcé sur le secteur Est via une extension de 7 places du SESSAD ;

CONSIDÉRANT que l'appui du secteur médico-social auprès des services de l'Education Nationale et des jeunes en situation de handicap scolarisés est un des enjeux de la stratégie de l'école inclusive depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'extension de 7 places de SESSAD dédiés pour la mise en place du PIAL renforcé, ayant pour mission de proposer des prestations directes auprès des jeunes en situation de handicap scolarisés avec accord de la famille, va permettre d'éviter les risques de déscolarisation de ces jeunes et permettre aux communautés éducatives de mieux accompagner ces jeunes ;

CONSIDÉRANT que le SESSAD Olga Spitzer (antenne d'Evry-Courcouronnes) est déjà porteur de l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMASCO) du secteur Est depuis septembre 2021 et pour cela il bénéficie d'un financement annuel de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 150 000€ ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 143 495€ au titre de l'enveloppe « SESSAD IDPP » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation visant à l'extension de 7 places du SESSAD Olga Spitzer sis 1, Vila Mozart à Epinay sous Sénart (91 860) et son antenne sis 3, Place du Général de Gaulle à Evry-Courcouronnes, destiné à prendre en soin et accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, est accordée à la Fondation Olga Spitzer dont le siège social est situé au 9 Cour des petites écuries – 75 010 PARIS.

ARTICLE 2^e: La capacité totale du SESSAD Olga Spitzer est dorénavant de 67 places destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du comportement réparties comme suit :

- 30 places en prestation en milieu ordinaire sur le site d'Epinay sous Sénart
- 30 places en prestation en milieu ordinaire sur le site d'Evry-Courcouronnes
- 7 places en prestation en milieu ordinaire sur le site d'Evry-Courcouronnes dédiées pour le fonctionnement du PIAL renforcé intervenant sur le même secteur que l'équipe mobile d'appui à la scolarisation.

ARTICLE 3^e: Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en soin de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e: Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 080 008 5

Code catégorie :	[182] - Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	67 places
--	---------------------------------------	-----------

Code clientèle :	[200] – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	60 places
	[010] – Tous types de déficiences Pers. Handicap	7 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 037 7

Code statut : 63 - Fondation

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-28-00015

Arrêté n°2023-176 portant fonctionnement en plateforme par regroupement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) EPMS du Provinois et extension de 151 à 157 places au profit de l'Institut médicoéducatif (IME) de l'EPMS du Provinois sis Chemin des Grattons à Provins (77160) géré par l'établissement public médico-social (EPMS) du Provinois

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023- 176

portant fonctionnement en plateforme par regroupement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) EPMS du Provinois et extension de 151 à 157 places au profit de l'Institut médicoéducatif (IME) de l'EPMS du Provinois sis Chemin des Grattons à Provins (77160)

géré par l'établissement public médico-social (EPMS) du Provinois

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1992, érigeant l'externat médico-éducatif de Provins en établissement public autonome communal ;
- VU** l'arrêté n°2017-197 du 4 juillet 2017, portant extension de capacité et de l'âge de prise en charge de 0 à 20 ans de l'Institut médico-éducatif (IME) sis Chemin des Grattons à Provins (77160) géré par l'établissement public médico-social (EPMS) du Provinois, prenant en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés, et des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) pour une capacité de 91 places;
- VU** l'arrêté n°99-1464 du 28 juillet 1999, portant création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 30 places, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n°2022-148 en date du 17 août 2022, portant autorisation d'extension de capacité de 51 à 60 places en file active du SESSAD EPMS du Provinois réparties comme suit :
- 35 places destinées à l'accompagnement de personnes présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés âgés de 0 à 20 ans
 - 18 places destinées à la prise en charge des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) âgés de 0 à 20 ans
 - 7 places d'Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) destinées à la prise en charge des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- VU** le projet déposé par l'EPMS du Provinois, dont le siège social est situé Chemin des Grattons à Provins (77160), en date du 25 juin 2020, dans lequel il sollicite le regroupement des autorisations sur un seul établissement de l'EPMS pour un fonctionnement en Plateforme toutes modalités d'accueil et y inclure une extension ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 en date du 20 décembre 2019 conclu entre l'EPMS du Provinois et la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que la demande de l'association répond aux besoins liés à la transformation de l'offre par :
- Un élargissement des déficiences dédiées aux troubles du neuro-développement (TND), notamment les déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés ;
 - Un élargissement des modalités d'accompagnement avec une extension de 2 places d'hébergement dit « hors les murs » et le regroupement de l'autorisation du SESSAD de l'EPMS du Provinois au profit de l'IME pour devenir une modalité d'accompagnement de l'IME porteur de la plateforme enfant conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- CONSIDÉRANT** que cette plateforme propose de développer et d'améliorer les accompagnements proposés en milieu ordinaire et d'augmenter le nombre de bénéficiaires ;
- CONSIDÉRANT** que la capacité totale de la plateforme est portée à 157 places dont 2 places d'hébergement dit « hors les murs » ;
- CONSIDÉRANT** que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche Réponse accompagnée pour tous, la liste des communes déclarées par l'EPMS du Provinois, déposée dans le projet de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant au fonctionnement en plateforme par regroupement de l'autorisation du SESSAD de l'EPMS du Provinois vers un seul établissement l'IME de l'EPMS du Provinois et d'extension de 6 places est accordée à l'EPMS du Provinois sis Chemin des Grattons à Provins (77160).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de la plateforme est portée à 157 places toutes modalités d'accueil et d'accompagnement destinées à la prise en charge des enfants et adolescents réparties ainsi :
- 150 places destinées à l'accompagnement de personnes présentant des déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés, âgées de 0 à 20 ans ;
 - 7 places d'UEMA destinées à la prise en charge des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 081 476 2
Adresse : BP 208 – Chemin des Grattons - 77 487 PROVINS CEDEX
Places : 157

Code catégorie : [183] Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] Tous modes d'accueil et
d'accompagnement

Code clientèle : [010] Toutes déficiences
[117] Déficience intellectuelle
[437] Troubles du spectre de l'autisme
[206] Handicap psychique
[207] Handicap cognitif spécifique

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 192 1
Adresse : 2 rue de Verdun – 77 320 NANGIS

Code catégorie : [183] Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] Tous modes d'accueil et
d'accompagnement

Code clientèle : [010] Toutes déficiences

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 107 1

Code statut : 19

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice général adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-28-00017

Arrêté portant autorisation de redéploiement de 12 places de l'établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) « Charlotte et Gabriel Malleterre » sis 1 rue de l'Ermitage - 91450 Soisy-sur-Seine, pour la création d'une plateforme d'accompagnement à l'inclusion socio-professionnelle pour personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou troubles du neurodéveloppement (TND) dans le Nord du département des Yvelines géré par l'EPNAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 174

portant autorisation de redéploiement de 12 places de l'établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) « Charlotte et Gabriel Malleterre » sis 1 rue de l'Ermitage - 91450 Soisy-sur-Seine, pour la création d'une plateforme d'accompagnement à l'inclusion socio-professionnelle pour personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou troubles du neurodéveloppement (TND) dans le Nord du département des Yvelines

géré par l'Etablissement Public national Antoine Koenigswarter (EPNAK)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-41 du 13 février 2017 portant transfert d'autorisation de l'Ecole de Reconversion Professionnelle (ERP) « Charlotte et Gabriel MALLETERRE » sis 1 rue de

l'Ermitage - 91450 SOISY SUR SEINE, géré par « l'Office National des Anciens Combattants » (ONAC) au profit de l'Etablissement Public National Antoine KOENIGSWARTER (EPNAK) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens départemental pour le 91 portant sur les années 2019 à 2023 signé le 24 avril 2019 ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;

VU l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EPNAK, dont le siège social est situé à 6, Cours Monseigneur Romero à Evry-Courcouronnes, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que le projet de redéployer des places d'ESRP du territoire de l'Essonne vers le département des Yvelines à destination des personnes avec TSA s'inscrit dans la transformation de l'offre et va permettre de couvrir des besoins non couverts sur le territoire des Yvelines qui ne dispose pas d'ESRP ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 102 900€ au titre de l'enveloppe habitat accompagné – SAMSAH TSA du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à redéployer 12 places de l'ESRP « Charlotte et Gabriel Malleterre » sis 1, rue de l'Ermitage à Soisy-sur-Seine (91 450), pour la création d'une plateforme d'accompagnement à l'inclusion socio-professionnelle pour adultes à partir de 20 ans porteurs de TSA ou TND dans le Nord du département des Yvelines, est accordé à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) dont le siège social est situé au 6, Cours Monseigneur Romero à Evry-Courcouronnes (91000).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'ESRP « Charlotte et Gabriel Malleterre » est maintenue à 240 places destinées à des adultes avec TSA ou TND réparties comme suit :

- 110 places en internat situées sur le site de Soisy sur Seine
- 118 places en externat situées sur le site de Soisy sur Seine
- 12 places en externat pour la création d'une plateforme d'accompagnement à l'inclusion socio-professionnelle pour des adultes avec TSA ou TND sur le nord du département des Yvelines.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 080 634 8

Code [249] – Centre rééducation professionnelle

catégorie :

Code [906] – Rééducation Professionnelle pour

discipline : Adultes Handicapés

Code [11] – hébergement complet internat

110 places

fonctionnement

(mode d'accueil et [21] Accueil de Jour

130 places

d'accompagnement) :

Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences

228 places

[437] – Trouble du spectre de l'autisme

12 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 878 1

Code statut : 18 – Etablissement Social et Médico-Social National

- ARTICLE 5^e:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e:** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e:** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-18-00006

Décision n°DOS-2023/2882 du 18 juillet 2023
portant modification de la décision
n°DOS-2021/3866 de la Directrice générale de
l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27
octobre 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/2882

Portant modification de la décision n°DOS-2021/3866 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 27 octobre 2021

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE (HPA) – CLINIQUE DU VAL-D'OISE (Finess EJ 750069825) dont le siège social est situé 31 boulevard de la Tour Maubourg 75007 PARIS en vue d'obtenir, sur un site à construire au 262 rue d'Epinay, 95100 ARGENTEUIL, l'autorisation d'exercer pour les adultes l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives », en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;
- VU** la décision n°DOS-2021/3866 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 27 octobre 2021 autorisant la SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE à exercer, pour les adultes, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives », en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur un site à construire au 262 rue d'Epinay, 95100 ARGENTEUIL ;

- VU** le courrier en date du 17 mai 2023 de la SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE relatif à la demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation susvisée visant au changement de localisation de l'établissement de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans la prise en charge des conduites addictives en hospitalisation complète et de jour vers un site à construire au 112 quai de Bezons, 95100 ARGENTEUIL ;
- CONSIDÉRANT** la décision n°DOS-2021/3866 en date du 27 octobre 2021 susvisée ;
- CONSIDÉRANT** qu'en raison des difficultés rencontrées, liées à l'impossibilité d'acquérir la parcelle de terrain permettant la construction de la clinique comme envisagé, la SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE a été contrainte de rechercher un nouveau bien immobilier pour l'implantation de l'établissement de SSR spécialisé dans la prise en charge des conduites addictives en hospitalisation complète et de jour ;
- ainsi, que le promoteur sollicite la modification de la décision visant à installer la future activité sur un nouveau site au 112 quai de Bezons, 95100 ARGENTEUIL pour lequel la SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE a réalisé un achat auprès de la société foncière SISCARE ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation prévues sur le nouveau site, sur la base des documents transmis par la SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE, n'appellent pas de commentaire particulier ;
- CONSIDÉRANT** que les nouveaux locaux sont situés à environ 4 km du lieu d'implantation initial, à proximité des transports en commun, qu'ils seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et adaptés à la prise en charge en ambulatoire ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de construction du bâtiment et d'aménagement des espaces extérieurs permettent d'envisager une mise en œuvre en fin d'année 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que ce changement de localisation au sein du même secteur géographique n'a pas d'impact sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que la SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°DOS-2021/3866 du 27 octobre 2021 afin de prendre acte de la nouvelle implantation géographique ;
- CONSIDÉRANT** le fait que cette nouvelle implantation permet d'ouvrir une offre de prise en charge pour le territoire ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'article 1^{er} de la décision n°DOS-2021/3866 du 27 octobre 2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est modifié comme suit :
- « La SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE (HPA) – CLINIQUE DU VAL-D'OISE est autorisée à exercer, pour les adultes, l'activité de soins de suite et de réadaptation avec la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur un site à construire au 112 quai de Bezons, 95100 ARGENTEUIL ».*

- ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°DOS-2021/3866 du 27 octobre 2021 demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER